



LABORATOIRE MIXTE INTERNATIONAL  
**MACOTER**  
RECONFIGURATIONS MALIENNES  
COHESIONS - TERRITOIRES - DEVELOPPEMENT



Campus de Kabala, Bâtiment de la Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Éducation, 2<sup>e</sup> étage droite / [www.lmi-macoter.net](http://www.lmi-macoter.net)

## Rapport du séminaire doctoral du LMI MaCoTer

**Présentateur : Mamadou O. OUANE**

**Modérateur : Amadou NIANG**

**Rapporteur : Aminata MALLE**

### Introduction

Le 02 décembre 2022, s'est tenu à l'université de Kabala, dans la salle de conférence du LMI Macoter, le séminaire doctoral mensuel.

Ledit séminaire a réuni des doctorants :

- Amadou NIANG,
- Soumana A MAÏGA,
- Amidou Sogodogo,
- Hama YALCOUYE,
- Soumaïla BERTHE ;
- Aissata KAMPO,
- Mamadou OUANE,
- Abdoul B DARFA,
- Aminata MALLE.

### Résumé de la présentation

Le modérateur a ouvert le séminaire avec une brève présentation du thème qui a fait l'objet d'échanges, intitulé : « La charia comme source du droit positif ? la relecture du code des personnes et de la famille de 2011 ». A la suite de cette introduction, Mamadou OUANE a présenté une partie de son mémoire pendant 15 minutes. Il a parlé de son objet d'étude, les hypothèses, la problématique et les résultats obtenus.

Il a montré la particularité du code de la famille de 2011, promulgué par le président Amadou Toumani Touré. En effet, selon lui, ce code avait fait l'objet d'une violente contestation et d'un combat farouche entre les organisations féminines et le haut conseil islamique du Mali (HCIM). Ainsi, a-t-il indiqué que la contestation autour du code de la famille a commencé deux ans plus tôt, lorsque les religieux montrèrent leur mécontentement en dénonçant une version du code, résultat d'un processus déclenché en 1996 à l'initiative de l'Association des juristes maliennes en vue de corriger les discriminations de genre du code du mariage et de la tutelle de 1962. En outre, Il a appuyé ses propos en prenant exemple sur le droit de succession qu'il qualifie d'inégalitaire.

Après cette brève introduction sur l'historique du code, le présentateur formule son hypothèse ainsi :

La prise en compte des revendications religieuses, dans la version du code promulgué en 2011, résulte de l'inefficacité de la stratégie déployée par les organisations féminines en vue d'un droit de la famille faisant place à l'égalité de genre. Cette stratégie, fondée sur la mobilisation d'un argumentaire axé sur l'état de droit ainsi que les engagements internationaux du Mali, aura eu une faible résonance auprès des populations dont la plupart ne comprend pas le sens. Pour vérifier cette hypothèse, le présentateur a organisé sa problématique autour de la façon dont les religieux sont parvenus à prendre le contrôle du processus de réforme du droit de la famille et les éléments permettant de distinguer le processus malien de réforme de celui d'autres pays d'Afrique.

Ensuite, il a expliqué la méthodologie utilisée pour recueillir les informations. Une méthodologie qui a combiné à la fois les recherches documentaires : littérature académique, littérature grise, article de presse etc. et des entretiens réalisés dans l'objectif de comprendre le processus de fabrication des réformes.

Mamadou Ouane finit sa présentation en faisant une analyse comparative des stratégies et des résultats obtenus par le Mali et celui d'autres pays d'Afrique tels que le Sénégal et le Maroc. Il montre clairement que ces trois pays ont répondu différemment aux prises de décisions. Au moment où les idées des organisations féminines sont appuyées par les autorités politiques au Maroc, au Mali ce sont plutôt les acteurs religieux qui font la loi.

Enfin, le présentateur nuance ces propos en montrant que si la multiplication des acteurs sociaux et leur implication dans la production des politiques publiques peut être dans certains cas, source d'une perte de centralité de l'Etat dans la fabrication du droit, dans d'autres cas, il semble être un moyen efficace de prise de décision.

## **Les échanges**

A l'issue de la communication, quelques remarques et suggestions ont fait l'objet d'échanges entre l'auditoire et le présentateur.

Pour Darfa, le présentateur devrait inclure la période de la colonisation dans ses recherches. Il propose une visite aux archives pour comprendre cette partie de l'histoire.

Comme deuxième remarque qui a été également partagée par la plupart des membres de l'auditoire, le titre semble osé, car la charia au Mali n'est pas une source de droit positif.

Abdoul Darfa propose plutôt d'utiliser le terme « influence de la charia sur le droit positif ».

Pour réagir à ces remarques, Mamadou Ouane fait savoir que la première partie de son mémoire prend en compte la période de la colonisation, même si cette partie n'a pas été abordée dans sa communication.

Il trouve également que le titre est bien conforme dans le sens où il n'est pas dans une affirmation. Il justifie son point de vue en s'appuyant sur le fait que le titre du mémoire se termine par une interrogation.

Plusieurs questions ont été posées parmi lesquelles on retient celles posées par :

Hamma YALCOUYE

1 le discours autour du code ne se limiterait-il pas uniquement au niveau des grandes villes et soutenu par quelques femmes intellectuelles ?

Aissata KAMPO

2 Qu'est-ce que tu appelles la charia ?

3 Quelle a été la réaction des femmes après la relecture du code ?

Abdoul Darfa

4 Les religieux se sont révoltés contre l'ensemble du code ou à des parties spécifiques ?

5 quels sont les avantages et les limites de la méthode utilisée ?

A ces questions, Mamadou OUANE a donné des éléments de réponses :

1 le discours autour du code se limite à Bamako parce qu'il est l'épicentre du pouvoir. Les contestations se jouent au siège du pouvoir qui se trouve à Bamako. Et si ces femmes contestent c'est bien pour elles, mais aussi pour toutes les autres femmes bien que le code de 2009 soit un code de femmes intellectuelles.

2 la charia est l'ensemble des droits islamiques.

3 pendant la relecture, les femmes ont été réduites sous silence. Il y a eu des plaintes, notamment par l'APDF. Elles avaient peur de toutes ces campagnes de scandalisations autour du code.

4 les religieux se sont attaqués à l'ensemble du code et pour beaucoup de personnes enquêtées le code est calqué sur l'islam.

5 les avantages sont qu'avec cette méthode, j'ai eu plus de liberté et plus d'ouverture. Elle permet de dépasser cette répétition mécanique et de ne pas se renfermer. Par contre, pour quelqu'un qui a une contrainte de temps, c'est impossible de procéder ainsi.

A l'issue de ces réponses, le modérateur a levé la séance en soulignant qu'il y a lieu de clarifier l'objet qui ne fait pas l'unanimité auprès des intervenants. Aussi, il pense que la présentation donne l'impression d'une analyse de production de droit par les acteurs. Enfin, il propose de définir les concepts qui sont juridiques pour plus de compréhension.

## **Conclusion**

Cette dernière séance du séminaire doctoral de l'année 2022 a été enrichissante pour l'ensemble des participants et a permis de découvrir et de comprendre le processus de production du droit. Les échanges ont permis à certains de se positionner sur cette question et à d'autres de sortir avec des questionnements.